



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.17/1994/9
29 avril 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Deuxième session
16-27 mai 1994
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

DÉBAT GÉNÉRAL SUR LES PROGRÈS RÉALISÉS DANS L'APPLICATION D'ACTION 21,
L'ACCENT ÉTANT MIS SUR LES ÉLÉMENTS INTERSECTORIELS D'ACTION 21 ET SUR
LES FACTEURS CRITIQUES DE LA DURABILITÉ

INFORMATIONS NATIONALES

Rapport du Secrétaire général

1. À sa première session, la Commission du développement durable a encouragé les gouvernements à lui communiquer, lors de sa deuxième session, des informations sur les activités qu'ils entreprenaient pour appliquer le programme Action 21.
2. Sur la base des directives fournies par la Commission et suivant le programme Action 21 aussi étroitement que possible, le Secrétaire général a envoyé à tous les gouvernements, en août 1993, une lettre dans laquelle il proposait une présentation pour les informations à communiquer à la Commission et leur demandait de bien vouloir répondre avant le 30 novembre 1993.
3. Au 31 mars 1994, on avait reçu 26 réponses, 10 de pays en développement, 3 de pays en transition, 11 de pays industrialisés et 2 d'organisations régionales. Compris dans ces chiffres sont certains rapports qui non seulement contiennent les informations demandées pour la deuxième session de la Commission, mais vont plus loin en présentant des plans d'action nationaux pour Action 21. Les réponses sont plus ou moins longues et détaillées, les plus circonstanciées dépassant 150 pages. On a beaucoup sous-estimé, comme dans le cas de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), le temps nécessaire à l'établissement des rapports et, le manque de capacités nationales, dans de nombreux pays en développement en particulier, n'a pas facilité la présentation des informations.

* E/CN.17/1994/1.

A. Méthode d'analyse

4. Le programme Action 21 a servi de cadre à la présente analyse. Pour faciliter cette dernière, on a mis au point une base de données fondamentale afin de pouvoir trier et examiner pays par pays les matériaux communiqués sur une base sectorielle et intersectorielle. Les réponses des pays ont été étudiées en détail et l'information a été entrée dans la base de données. Certains pays ont fourni des réponses qui s'intègrent bien dans la structure de la base de données. Toutefois, d'autres rapports ont nécessité une analyse et des renvois internes et ont dû être redactylographiés. À ce stade, la base de données n'est qu'un outil interne visant à aider le Secrétariat à établir les rapports demandés pour la deuxième session de la Commission. Le Secrétariat adaptera la base de données comme il conviendra pour répondre aux besoins futurs en matière d'établissement des rapports.

5. On trouvera dans l'annexe au présent rapport un exemple de la structure de la base de données sous forme de matrice qui montre un chapitre d'Action 21 indiquant les domaines d'activité dans le sens vertical et les informations demandées suivant les directives dans le sens horizontal. En analysant les informations nationales, le Secrétariat a cherché les renseignements qui correspondaient à chacune des cases de la matrice. L'information extraite des rapports des pays sur les questions sectorielles et intersectorielles a été incluse dans les documents thématiques dont la Commission est saisie; le présent rapport se borne à résumer les principales conclusions tirées des informations fournies par les pays et à donner des informations sur les mécanismes et arrangements nationaux mis en place pour assurer le suivi d'Action 21.

B. Résumé des conclusions

6. Bien que les rapports reçus ne soient pas assez nombreux pour permettre au Secrétariat de tirer des conclusions sûres, ils n'en fournissent pas moins quelques informations utiles pour l'avenir. La plupart des pays dont le Secrétariat a reçu des informations prennent des mesures pour assurer le suivi des décisions de la CNUED. De nombreux pays ont également signalé qu'ils avaient pris des décisions concernant les conventions internationales.

7. Certains rapports ont nettement précisé qu'il était encore trop tôt pour qu'on puisse vraiment mesurer les progrès réalisés depuis la CNUED et que la présentation utilisée par le Secrétariat était trop complexe.

8. Tous les rapports des pays en développement font état du manque de ressources humaines, financières et/ou technologiques ou insistent sur ce point. Les réponses sont essentiellement consacrées aux mesures prises pour préparer la CNUED et en assurer le suivi immédiat, en formant des groupes consultatifs ou renforçant ceux qui existaient déjà, et en identifiant des centres de coordination comme première étape de ce processus. Les rapports font souvent mention des réunions initiales de groupes consultatifs, de l'introduction d'une nouvelle législation, de stratégies et/ou de projets de programme d'action. Certains rapports de pays en développement énumèrent des programmes et projets en donnant à l'intention des institutions internationales de financement et de développement une estimation du financement nécessaire et en indiquant les

/...

besoins en technologie. Il n'est pas toujours précisé si ces activités sont de nouvelles initiatives prises après la CNUED ou si elles ont été révisées.

9. Les trois pays en transition semblent avoir moins de difficulté sur le plan des ressources humaines, mais manquent de la technologie idoine pour s'attaquer aux problèmes environnementaux souvent graves, déjà repérés et ne disposent pas non plus des fonds nécessaires pour acquérir cette technologie. Pour ce qui est toutefois de la connaissance fondamentale du problème, ces pays semblent comprendre assez bien la situation.

10. Les pays développés ont fourni des données solides et ont abordé les diverses questions soulevées dans le programme Action 21. Ils n'ont toutefois pas toujours présenté ces données en suivant le format d'Action 21 parce que modifier leur système actuel de statistiques et d'établissement des rapports pour les adapter au format d'Action 21 entraînerait des charges financières et, dans certains cas, nécessiterait l'adoption de nouvelles lois.

11. De brefs résumés par pays établis sur la base des informations nationales seront présentés dans un document informel distinct.

Mécanismes nationaux de coordination

12. Les principaux mécanismes de coordination mis en place et mesures prises au niveau national décrits dans les informations fournies au Secrétariat par les pays et les organisations régionales font l'objet de l'annexe II au présent rapport. Les tableaux indiquent que la plupart des mesures prises consistent à revoir ou renforcer les mécanismes existants ou à créer de nouveaux mécanismes nationaux de coordination pour assurer le développement durable. On a commencé à prendre des mesures, souvent avec la participation des organisations non gouvernementales des divers pays et des organisations régionales qui ont communiqué des informations, et les mécanismes de coordination se renforcent.

Présentation future de rapports à la Commission

13. On s'est occupé sérieusement de l'établissement des réponses. Celles-ci fournissent des données à ceux qui suivent certains sujets précis, sectoriels ou intersectoriels. Ces comptes rendus sont précieux sur le plan national et peut-être même régional, et utiles aux spécialistes des divers secteurs, encore qu'ils le soient moins dans le cas des pays éloignés les uns des autres sur le plan géographique et économique.

14. En respectant les directives établies par la Commission du développement durable à sa première session, le Secrétariat simplifiera l'exercice de 1995 s'il essaie de mieux cerner les domaines d'activité, ce qui permettra de fournir des informations plus concises.

Annexe I

CHAPITRE 6. PROTECTION ET PROMOTION DE LA SANTÉ

OBJECTIFS : PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTIVITÉS	(1) Progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans ce chapitre d'Action 21	(2) Principales activités menées ou prévues par les pays pour atteindre ces objectifs	(3) Enseignements tirés de l'expérience, en particulier ceux qui peuvent être utiles à d'autres pays	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
GÉNÉRALITÉS												
A. SATISFACTION DES BESOINS EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES; EN PARTICULIER DANS LES ZONES RURALES												
B. LUTTE CONTRE LES MALADIES TRANSMISSIBLES												
C. PROTECTION DES GROUPES VULNÉRABLES												
D. SANTÉ DES POPULATIONS URBAINES												
E. RÉDUCTION DES RISQUES POUR LA SANTÉ DUS À LA POLLUTION ET AUX MENACES ÉCOLOGIQUES												

Problèmes et obstacles rencontrés par les gouvernements aux différents niveaux, notamment dans l'application d'Action 21 à l'échelon local et en ce qui concerne les principaux groupes

Stade où en est le renforcement des moyens d'action

Annexe II

MESURES PRISES PAR LES PAYS POUR COORDONNER LES ACTIVITÉS DANS LE CADRE D'ACTION 21

PAYS	Princip(al/aux) mécanisme(s) nation(al/aux) de coordination d'Action 21	Participation/composition/mode d'action	Mandat/Rôle	Principales mesures prises par le pays après la Conférence de Rio
ANTIGUA-ET-BARBUDA	Ministère du développement économique			
AUSTRALIE	Section des stratégies environnementales. Division de la planification de l'environnement, Ministère de l'environnement, des sports et des territoires	- Autres ministères participants : - Affaires étrangères et commerce; - Industries primaires et énergie; - Organisations non gouvernementales.	Consultations entre ces trois sphères gouvernementales et le réseau d'organisations non gouvernementales.	
AUTRICHE	Interlocuteur international : Ministre des affaires étrangères.			
BAHREIN, ÉTAT DU	Comité pour la protection de l'environnement et son secrétariat	- Membres : - Ministère de la santé, du commerce et de l'agriculture, des finances et de l'économie nationale, du développement et de l'industrie, de l'information, de l'éducation; - Département de la mise en valeur des ressources en eau; - Conseil municipal central; - Centre d'études et de recherche du Bahrein. - Autres participants : - Les grandes sociétés - L'Université du Bahrein - L'Université arabe du Golfe - Les associations professionnelles - Les associations féminines et les Clubs		
BELGIQUE*	- Le Conseil national pour le développement durable créé le 30 avril 1993 par le Conseil des ministres et entré en fonctions le 13 octobre 1993. - Étroitement lié aux Ministères du développement, de la coopération et de l'environnement.	S. A. R. le Prince Philippe, préside le Conseil. - Représentants régionaux. - Représentation des ONG qui s'occupent du développement et de l'environnement. - organisations de consommateurs, syndicats d'employés et de travailleurs, secteurs politique et public, universités et chercheurs.	- Statut consultatif; - Fait faire des études; - Organe consultatif pour les accords internationaux et autres questions liées au développement durable; - Organise des auditions publiques et des consultations; - Présente un rapport annuel aux ministères compétents et au Parlement.	Modification de la Constitution (5 mai 1993) et introduction de la loi spéciale du 16 juillet 1993 sur les relations internationales et leurs incidences sur les responsabilités régionales et fédérales dans les domaines de l'eau, des déchets, des forêts, etc.
BHOUTAN	Commission nationale de l'environnement	Ministères et organismes participants : - Ministère de l'agriculture; - Département des forêts; - Fonds d'affectation spéciale du Bhoutan; - Division de la préservation de la nature; - Société royale pour la protection de la nature; - Association nationale des femmes du Bhoutan.		

* = Indique que la Commission du développement durable a reçu des informations du pays sur les activités en cours;

√ = Vu par les autorités nationales.

N. B. : Ce tableau n'est pas exhaustif. Il indique seulement les principaux mécanismes et activités. La traduction qui est donnée ici de certains organes n'a aucun caractère officiel.

PAYS	Princip(al/aux) mécanisme(s) nation(al/aux) de coordination d'Action 21	Participation/composition/mode d'action	Mandat/Rôle	Principales mesures prises par le pays après la Conférence de Rio
BOLIVIE*	- Ministère du développement durable et de l'environnement (Décret No 23660 du 12 octobre 1993) - Le Secrétaire chargé de la planification et le Secrétaire chargé des ressources naturelles et de l'environnement sont les entités du Ministère du développement durable et de l'environnement qui coordonnent le suivi d'Action 21.	- Les sous-secrétariats supervisent les activités dans des domaines spécifiques : stratégies de développement, gestion des terres, ressources naturelles, etc. - Les différents ministères : développement humain, développement économique, développement durable et environnement travaillent ensemble à la mise en oeuvre des recommandations de la CNUED.	- Le Ministère procède actuellement à la formulation d'une stratégie de développement durable. - Les différents thèmes d'Action 21 ont un caractère interdisciplinaire et exigent, par conséquent, une coordination entre les divers secteurs.	- Mise en place d'une nouvelle entité gouvernementale pour le développement durable et l'environnement. - Formulation d'une stratégie de développement durable.
CANADA*	- Conseil canadien des ministres de l'environnement. - Tables rondes sur l'environnement et l'économie - Département des affaires étrangères et du commerce international et Département de l'environnement	Les citoyens et les organismes intéressés.	Instance où sont formulés les plans communs issus de la CNUED.	Depuis 1990, le Plan vert, qui constitue le schéma directeur et le plan d'action du Gouvernement en matière de développement durable, finance de nombreuses activités, liées notamment à l'exécution des engagements pris par le Canada dans le cadre d'Action 21.
CHINE, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE	- Conseil d'État (Cabinet des ministres) - La Commission d'État chargée de la planification; et - La Commission d'État pour la science et la technique.	52 ministères/commissions relevant du Conseil d'État - Centre de gestion.	- Formuler le programme Action 21 de la Chine et travailler au développement durable. - Centre de liaison.	- Le Gouvernement a organisé les ministères et les commissions mentionnées dans la troisième colonne - La rédaction du programme Action 21 de la Chine a été terminée fin 1993 - Une table ronde de haut niveau est prévue en juillet 1994 - Le nouveau Centre de gestion (voir troisième colonne) remplit les fonctions de secrétariat.
COLOMBIE*	Ministère de l'environnement, 1993	Gouvernement : le Ministre de l'environnement et le Président de la République.	Formule les politiques nationales en matière d'environnement; contrôle les ressources renouvelables et assure l'adoption de plans, programmes et projets destinés à garantir la jouissance des droits et l'exécution des tâches de la société en ce qui concerne la préservation de l'environnement et du patrimoine national.	- Le plan de développement intitulé "Révolution pacifique" (1990-1994) est le premier plan de développement qui comporte des aspects environnementaux. - La Constitution de 1991 lie le développement économique et social à la préservation de l'environnement. La loi 99, de 1993, porte création des institutions ci-après : - Ministère de l'environnement; - Centres de gestion de l'environnement dans l'ensemble du pays.

* = Indique que la Commission du développement durable a reçu des informations du pays sur les activités en cours;

✓ = Vu par les autorités nationales.

N. B. : Ce tableau n'est pas exhaustif. Il indique seulement les principaux mécanismes et activités. La traduction qui est donnée ici de certains organes n'a aucun caractère officiel.

PAYS	Princip(al)aux mécanisme(s) de coordination d'Action 21	Participation/composition/mode d'action	Mandat/Rôle	Principales mesures prises par le pays après la Conférence de Rio
COMMONWEALTH*	La Réunion biennale des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth	- Des représentants officiels tiennent des réunions qui alternent avec celles des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth. - Le Groupe ministériel de consultation sur l'environnement des pays du Commonwealth. - Autres mécanismes, à l'échelon ministériel: ateliers, séminaires portant sur des questions spécifiques, etc.	- Centrer l'attention des dirigeants sur l'environnement et le développement durable; - Élargir le dialogue et la coopération à l'échelon international autour des questions relatives à l'environnement et au développement durable.	- Le Groupe ministériel de consultation sur l'environnement s'est réuni dans la foulée de la session de 1993 de la Commission du développement durable. Il a principalement pour but d'aider les petits États, notamment les petits États insulaires, à organiser des conférences, entrées autres activités. - Le Groupe prévoit de se réunir à nouveau en 1994, en même temps que la session de la Commission du développement durable.
COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE* (UNION EUROPÉENNE)	Le Conseil	- La majorité qualifiée (et non plus l'unanimité) est devenue souvent la règle pour l'adoption de mesures environnementales par le Conseil, en coopération avec le Parlement européen. Plusieurs réunions conjointes (par exemple des Ministres de l'environnement et de l'énergie, de l'environnement et du développement et de l'environnement et des transports) ont été organisées. - La Commission et les organes compétents existants dans les États Membres. - Les représentants d'entreprises, d'organisations de consommateurs, d'unions et d'organisations professionnelles, d'ONG et de pouvoirs locaux et régionaux; - Des représentants s'occupant de l'échange d'informations; - Des représentants au niveau du Directeur général.	- L'objectif central de la politique de la communauté est une croissance durable respectant l'environnement; renforçant la base constitutionnelle de la politique de la Communauté européenne en matière d'environnement et de politiques connexes (par exemple la santé publique) introduisant des changements fondamentaux dans la prise des décisions. - Axé sur cinq secteurs économiques clés (industrie, énergie, transports, agriculture et tourisme); donne la priorité à six domaines d'action différents. - Examine les questions liées au suivi de la CNUCED. - L'objectif est de fournir à la Communauté européenne et aux États Membres des informations sur le plan européen permettant de prendre des mesures pour protéger l'environnement, évaluer les résultats et veiller à ce que le public soit correctement informé en matière d'environnement. - Application et élaboration d'approches communes sur le plan pratique; - Compréhension mutuelle et échange de vues sur les politiques et mesures en matière d'environnement.	- Le Traité de l'Union européenne, I/1.1/93. - C'est essentiellement par le biais du Cinquième programme d'action environnemental "Vers la durabilité", dont les principaux principes ont été approuvés par le Conseil en décembre 1992, que la Communauté européenne réalise les objectifs d'Action 21 et le suivi de la CNUCED. - Progrès réalisés dans l'intégration des considérations de protection de l'environnement aux Fonds structurels de la Communauté européenne.

* = Indique que la Commission du développement durable a reçu des informations du pays sur les activités en cours;
√ = Vu par les autorités nationales.

N. B. : Ce tableau n'est pas exhaustif. Il indique seulement les principaux mécanismes et activités. La traduction qui est donnée ici de certains organes n'a aucun caractère officiel.

PAYS	Princip(al/aux) mécanisme(s) nation(al/aux) de coordination d'Action 21	Participation/composition/mode d'action	Mandat/Rôle	Principales mesures prises par le pays après la Conférence de Rio
CUBA*	La Commission nationale pour la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles est rattachée au Conseil des ministres de la République. La Commission est dotée d'un secrétariat exécutif ayant des compétences techniques.	- Le secrétariat exécutif est composé des chefs de 23 organes de l'administration centrale de l'État; - Les commissions provinciales et municipales pour la protection de l'environnement sont présidées par un membre du Gouvernement.	Exécute le Plan national pour la protection de l'environnement et surveille sa mise en oeuvre par les organismes sectoriels du pays.	Les activités dans le domaine de l'environnement ont commencé avant la Conférence de Rio. À signaler, à cet égard, les principaux instruments ci-après : - Le Plan national pour la protection de l'environnement. - La loi 33/81 sur la protection de l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles a été adoptée dans les années 70 et modifiée ultérieurement; - En décembre 1992, le Parlement a modifié l'article 27 de la Constitution afin d'y intégrer environnement et développement économique et social, stipulant que : - L'État protège l'environnement et les ressources naturelles; - Les citoyens doivent contribuer à la protection des ressources en eau et à la conservation des sols, de la flore et de la faune; - Le Parlement a également approuvé : - Le Programme national pour l'environnement et le développement qui est le programme Action 21 de Cuba; 14 programmes provinciaux; - La réalisation d'études nationales sur la diversité biologique, le changement climatique, etc.
ÉQUATEUR*	Commission consultative pour l'environnement (décret No 1107, 22 septembre 1993).	La Commission consultative pour l'environnement est composée : - D'un secrétaire général de la planification ou de son représentant; - Du Ministre de l'agriculture ou de son représentant; - Des Ministres de l'énergie et des mines, de la défense nationale, des affaires étrangères ou de leurs représentants; - Des représentants des secteurs de la production pour la région côtière et les Galapagos; les Hautes-Terres et la région orientale; - D'un représentant des ONG spécialisées dans les questions d'environnement.	La Commission s'efforce d'encourager : - Les stratégies nationales sur l'environnement qui doivent être approuvées par le Président de la République; - La participation des différents secteurs et institutions à l'application des accords ministériels et interministériels; - Les directives nationales sur l'environnement, y compris les aspects administratifs et juridiques; - La participation du secteur privé et de la communauté pour toutes les questions touchant l'environnement; - La coordination et l'évaluation de l'exécution des programmes entrepris par UNAWA, etc.	Plan national de développement intitulé "Programme de développement — le Plan d'action du Gouvernement pour 1993-1996", qui formule des politiques visant à combattre la détérioration de l'environnement et la mauvaise gestion des ressources naturelles.

* = Indique que la Commission du développement durable a reçu des informations du pays sur les activités en cours;
✓ = Vu par les autorités nationales.

N. B. : Ce tableau n'est pas exhaustif. Il indique seulement les principaux mécanismes et activités. La traduction qui est donnée ici de certains organes n'a aucun caractère officiel.

PAYS	Princip(al/aux) mécanisme(s) nation(al/aux) de coordination d'Action 21	Participation/composition/mode d'action	Mandat/Rôle	Principales mesures prises par le pays après la Conférence de Rio
ESPAGNE*	Une commission nationale placée sous la présidence du Ministère des affaires étrangères et du Secrétariat à l'environnement et au logement avait été chargée des préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; elle poursuit sa tâche. Les fonctions de coordination interministérielle sont assurées par les mêmes organes. Les autres institutions intéressées sont : • La Commission interministérielle de coopération internationale (1986); • L'administration du Fonds d'aide au développement; • La Commission interministérielle pour les questions liées au climat (1992); • Le Conseil consultatif pour l'environnement.	Plusieurs départements ministériels s'occupent des questions d'environnement • Ministère des affaires étrangères, plus tous les ministères s'intéressant à la coopération internationale. • Ministère du commerce et du tourisme et autres ministères intéressés. • Y siègent tous les départements ministériels s'intéressant aux questions climatiques. • Encourage la participation des organisations représentant les acteurs sociaux et les pouvoirs publics.	Parmi les fonctions du Secrétariat d'État à l'environnement figurent : • La conception de la stratégie nationale pour l'environnement et le développement durable et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles; • La coordination sectorielle des politiques de protection de l'environnement. • Il établit le plan annuel de coopération internationale. • Il fixe les conditions d'octroi de crédits aux pays en développement. • Il élabore le plan national concernant le climat. • Il établit les politiques en faveur du développement durable.	• Etablissement d'un plan national de protection de l'environnement qui s'articule autour de quatre lignes d'action : — Réduction des principaux facteurs de dégradation de l'environnement; — Prise en considération de l'environnement dans les autres politiques d'État; — Coordination de l'aménagement du territoire; — Coopération internationale et participation à l'établissement des politiques régionales et mondiales de protection de l'environnement.
ESTONIE*	• Ministère de l'environnement; • Créés par le Ministère de l'environnement: — Le Conseil national du développement durable; — Le Conseil conjoint des sociétés pour la nature aux fins du développement durable.	• Le Ministère a été réorganisé pour assumer les responsabilités des agences nationales de certaines organisations de l'ex-Union soviétique : • L'Institut de recherche marine a été créé; • Le Département des terres est venu s'ajouter au Département des forêts et au Département des pêches. • Des comités pour la Convention sur les changements climatiques et la Convention sur la diversité biologique ont été créés au sein du Ministère de l'environnement.		• Le Ministère de l'environnement a rédigé un projet de loi sur le développement durable (début 1994) portant sur : • Les principaux principes du développement durable; • L'organisation du Gouvernement visant à permettre à ce dernier de mettre au point des plans directeurs pour les branches les plus importantes de l'économie (par exemple énergie, transports, agriculture); • Les responsabilités du Gouvernement et des pouvoirs locaux en ce qui concerne l'aménagement du territoire dans les diverses régions.
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*	• Conseil du Président sur le développement durable (créé en juin 1993 par décret loi) • Organismes publics	• Le Conseil, composé de 25 membres, constitue un partenariat entre grands industriels et représentants du Gouvernement; des organisations de protection de l'environnement, des syndicats et des organisations de défense des droits civils. - Coprésidents: Le Vice-Président et Directeur de la Dow Chemical Company et le Président du World Resources Institute. Le Conseil a un directeur exécutif.	• Joue un rôle consultatif auprès du Président • Le Conseil examine les principales questions liées au développement durable et formule des recommandations pour les nouvelles politiques nationales • Six grandes équipes spéciales sont chargées des principales questions identifiées (voir colonne de droite)	• Le Conseil a identifié quatre grandes questions liées au développement durable intéressant les États-Unis • Les communautés durables • L'énergie et les transports • La gestion et la protection des ressources naturelles • L'éco-efficience • Trois questions intersectorielles • La population et la consommation • L'éducation • Les moyens d'encourager le développement durable.

* = Indique que la Commission du développement durable a reçu des informations du pays sur les activités en cours;
√ = Vu par les autorités nationales.

N. B. : Ce tableau n'est pas exhaustif. Il indique seulement les principaux mécanismes et activités. La traduction qui est donnée ici de certains organes n'a aucun caractère officiel.

PAYS	Princip(al/aux) mécanisme(s) de coordination d'Action 21	Participation/composition/mode d'action	Mandat/Rôle	Principales mesures prises par le pays après la Conférence de Rio
FINLANDE*	- Commission nationale du développement durable (créée en juin 1993) 47 membres et 41 membres suppléants; - Interlocuteur international : Directeur général adjoint, Division des affaires internationales pour l'environnement et l'Arctique, Ministère des affaires étrangères.	- Président : le Premier Ministre - Comité exécutif formé de cinq ministres (environnement, affaires étrangères, coopération pour le développement, finances et transports et communications); - D'autres ministères, membres du Parlement, représentants des pouvoirs publics centraux, régionaux et locaux; - Communauté scientifique - Organisations s'intéressant à la question - Organisations bénévoles - Médias - Secteur de l'enseignement	- Promouvoir et encourager la discussion, l'information et la sensibilisation du public en ce qui concerne le développement durable. - Mettre en oeuvre le développement durable conformément aux décisions prises à la Conférence de Rio. - Donner des conseils en matière de coopération internationale pour promouvoir le développement durable, en particulier au sein des Nations Unies et de la Commission du développement durable.	L'objectif du Gouvernement est de promouvoir le bien-être des citoyens grâce au développement durable fondé sur le partage des responsabilités et l'égalité au sein de chaque génération et entre elles. Le Gouvernement se soucie également de renforcer la participation à la recherche d'une solution aux problèmes mondiaux. Le Gouvernement a présenté ses objectifs au Parlement dans son rapport "Définir les options futures de la Finlande" (octobre 1993).
FRANCE*	- Comité interministériel pour l'environnement (CIEN) (mars 1993) - La Commission "Environnement, qualité de vie, croissance (fait partie du neuvième plan pour 1994-1998) - Conseil pour les droits des générations futures (juin 1993) - La Commission française du développement durable [avril 1994]	- Tous les ministères. - Tous les ministères, et les représentants d'entreprises, de la communauté scientifique, d'unions, d'organisations professionnelles et d'ONG. - Créé par le Président de la République. Il est présidé par le commandant en chef et neuf hauts fonctionnaires de diverses spécialités. Les membres du Gouvernement, les présidents des assemblées parlementaires, des associations reconnues responsables de la protection de la nature peuvent porter la question devant le Conseil. - Créée par le Premier Ministre. Elle est composée de 17 membres choisis dans divers secteurs : politique, économique, scientifique et ONG.	- Le Comité adopte des programmes visant à intégrer l'environnement dans les politiques de l'Etat et étudie si les actions entreprises par chaque ministère correspondent à la politique adoptée par le Gouvernement en matière d'environnement. - La Commission examinera les conditions dans lesquelles les politiques relatives à l'environnement et l'amélioration de la qualité de la vie pourraient stimuler la compétitivité économique du pays - Le Conseil s'occupe des questions liées à l'intégration de l'environnement dans les politiques publiques et leur compatibilité avec les objectifs convenus à la Conférence de Rio. - Favoriser la mobilisation et encourager la discussion, l'information et la sensibilisation du public en matière de développement durable. - Définir les orientations pour le développement durable au niveau national et présenter des propositions au Gouvernement pour le suivi de la CNUED. Promouvoir le développement durable dans les politiques publiques et susciter une prise de conscience dans ce domaine chez les responsables des secteurs sociaux et économiques.	- Plusieurs mesures (voir les colonnes de gauche) pour maintenir l'élan acquis à Rio. - Plusieurs réunions et forums ont été organisés.

* = Indique que la Commission du développement durable a reçu des informations du pays sur les activités en cours;
✓ = Vu par les autorités nationales.

N. B. : Ce tableau n'est pas exhaustif. Il indique seulement les principaux mécanismes et activités. La traduction qui est donnée ici de certains organes n'a aucun caractère officiel.

PAYS	Princip(al/aux) mécanisme(s) nation(al/aux) de coordination d'Action 21	Participation/composition/mode d'action	Mandat/Rôle	Principales mesures prises par le pays après la Conférence de Rio
GÉORGIE	- Groupe de travail chargé du développement durable - Commission de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, Parlement de Géorgie	- Président de la Commission de la protection de l'environnement et des ressources naturelles. - Autres ministères et organismes intéressés : - Ministères de la santé; de la sécurité sociale; du travail et de l'emploi; de la protection de l'environnement; du commerce; des finances; de l'économie; des affaires étrangères; - Comités de la science et de la technique; des relations économiques avec l'étranger; - Experts indépendants. - Ont également été invitées des institutions universitaires, des associations privées et des organisations non gouvernementales	Le Groupe de travail chargé du développement durable est autorisé par le Gouvernement à préparer une réponse et à proposer un schéma directeur de développement durable pour la Géorgie.	
HONGRIE*	Commission du développement durable (créée en mai 1993)	Président : Ministre de l'environnement	- Coordonne le suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, au niveau interdépartemental. - Evalue tous les grands plans de développement sectoriel. - Harmonise les projections contradictoires et donne la priorité à la protection de l'environnement. - Prévoit d'appliquer les directives de la Commission du développement durable de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines sectoriels et intersectoriels. - Etudie actuellement s'il est souhaitable de créer un mécanisme-cadre national de coopération entre le Gouvernement, le Parlement, les instituts de recherche, les ONG et les médias.	- Résolution gouvernementale du 2 avril 1993 concernant : - Le programme national - La coopération internationale - Les principales priorités du développement durable dans les programmes de R-D et en matière d'éducation. - Études d'impact du droit de l'environnement. - Recours à une taxe sur l'essence pour financer un Fonds d'affectation spéciale pour l'environnement.
IRLANDE	Coordination assurée par le Département de l'environnement et le Département des affaires étrangères	Autres départements, organes et ONG		
ISLANDE*	- Gouvernement - Groupe de contact interministériel sur les questions d'environnement (1992) - Groupe interministériel de coordination chargé de la participation aux travaux de la Commission du développement durable (1993) (Ministères de l'environnement; des affaires étrangères; et de la pêche) - Interlocuteur international : - Chef de la Division des affaires internationales du Ministère de l'environnement.	- Un Comité de coordination, présidé par le Secrétaire général du Ministère de l'environnement, coordonne les activités de sept équipes spéciales largement représentatives auxquelles participent : - L'Assemblée législative - Le Gouvernement - Les autorités locales - Des groupes d'intérêt - Des ONG - Ces équipes spéciales s'occupent : - De la pêche; de l'agriculture; de l'exploitation des ressources énergétiques et de l'industrie; des transports et du tourisme; du développement régional; de la gestion des déchets; de l'éducation en matière d'environnement.	- Il existe dans le pays une vieille tradition de consultation des parties intéressées et des ONG. - Les mécanismes institutionnels que nécessite le développement durable sont d'ores et déjà en place. - La première chose à faire est d'améliorer le fonctionnement et la coordination du groupe existant. - Un des objectifs est de créer une grande Assemblée nationale de l'environnement, afin de faciliter les échanges de vues entre le Gouvernement, les chercheurs, les groupes d'intérêt, les ONG et les organisations politiques. - Création d'assemblées similaires au niveau local	- Le Gouvernement a adopté la première stratégie nationale en matière d'environnement, "Vers un développement durable" (février 1993). - Loi relative à l'évaluation de l'impact sur l'environnement (1993). - Loi relative à l'obligation faite au Gouvernement de divulguer les informations relatives à l'environnement (1993). - Révision des lois relatives à la lutte contre la pollution, à la préservation du patrimoine naturel et à l'aménagement du territoire. - Elaboration d'une nouvelle loi faisant une large place aux principes de base de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.
ITALIE	Directeur général de l'évaluation de l'impact sur l'environnement, Ministère de l'environnement.	Informations du pays sur les activités en cours;		
JAPON	Pas d'information précise concernant le plan national relatif au développement durable des Nations Unies. Le rapport se réfère au Gouvernement.	Pas d'information précise concernant le plan national relatif au développement durable des Nations Unies. Le rapport se réfère au Gouvernement.	Le plan intégré de développement national en matière d'exploitation, de développement durable et de révision.	- Il existe deux lois relatives à l'environnement : - La loi fondamentale relative à la lutte contre la pollution (1967); et; - La loi de préservation du patrimoine naturel (1972). - La loi fondamentale relative à l'environnement adoptée en novembre 1993 encourage l'adoption

PAYS	Princip(al/aux) mécanisme(s) nation(al/aux) de coordination d'Action 21	Participation/composition/mode d'action intéressés :	Mandat/Rôle	Principales mesures prises par le pays après la Conférence de Rio
MALAWI	Département de la recherche et de l'environnement	- Autres ministères et organismes intéressés : - Trésor public; - Ministères de la justice; du commerce et de l'industrie; - Départements de la planification économique et du développement; de la sylviculture; de la météorologie; des parcs nationaux et de la nature; - Conseil des ONG.		
MYANMAR*	La Commission nationale de l'environnement sert d'agent de liaison et fait fonction d'organisme de coordination.	La Commission est assistée par les comités suivants : - Comité pour la plantation d'arbres - Comité de suivi - Comité pour l'utilisation rationnelle de l'énergie - Comité de l'information	- Formule actuellement une politique et une stratégie nationales intégrées dans le domaine de l'environnement. - Prévoit de créer une base de données sur les ressources mondiales (GRID) en matière d'environnement.	- Nouvelle loi relative aux forêts. - Campagne nationale de boisement. - Programmes d'atténuation de la pauvreté et de développement des zones frontalière. - Révision en cours des lois relatives à l'environnement.
NORVEGE*	Deux organes de coordination de la mise en oeuvre d'Action 21 : Comité du développement durable Comité des questions internationales d'environnement Ministère de l'environnement, 1972	Présidé par le Ministre de l'environnement. Membres : Premier Ministre et Ministres de l'environnement, des transports et communications, de l'industrie et de l'énergie, Société norvégienne de protection de la nature, Confédération norvégienne des syndicats, Confédération des entreprises et de l'industrie norvégiennes et Association norvégienne des collectivités locales. Présidé par le Ministre de l'environnement. Membres : Représentant du Cabinet du Premier Ministre et des Ministères des affaires étrangères, de l'environnement, du pétrole et de l'énergie, des transports et communications, des finances, des pêcheries et de l'agri-culture, ainsi que des organisations citées précédemment, plus le Conseil de recherche de la Norvège et le Forum norvégien pour l'environnement et le développement.	Ce comité suit les mesures prises pour donner suite à l'Action 21, notamment sa mise en oeuvre au niveau national.	Les lois de protection de l'environnement en Norvège ont été considérablement renforcées depuis la création du Ministère de l'environnement. Bon nombre de lois ont été amendées plusieurs fois pour tenir compte de l'évolution des problèmes écologiques.

* = Indique que la Commission du développement durable a reçu des informations du pays sur les activités en cours;
✓ = Vu par les autorités nationales.

N. B. : Ce tableau n'est pas exhaustif. Il indique seulement les principaux mécanismes et activités. La traduction qui est donnée ici de certains organes n'a aucun caractère officiel.

PAYS	Princip(al/aux) mécanisme(s) nation(al/aux) de coordination d'Action 21	Participation/composition/mode d'action	Mandat/Rôle	Principales mesures prises par le pays après la Conférence de Rio
NOUVELLE-ZÉLANDE	Comité interdépartemental.	- Ministères et départements intéressés : - Ministères des affaires étrangères et du commerce; de l'environnement, des forêts; de l'agriculture et de la pêche; du commerce; de la recherche; de la science et des techniques; du développement des Maoris; - Département de la protection de l'environnement; de la santé; - Participe également aux travaux des instituts de recherche de la Couronne et mène des consultations officielles avec certaines ONG.		
UGANDA*	Plan d'action national pour l'environnement. Ministère de l'eau, de l'énergie, des minéraux et de la protection de l'environnement.	- Il n'y a pas d'institution nationale chargée de coordonner l'application d'Action 21. - Les ministères sectoriels suivants participent à son application : - Aménagement de l'espace, logement et développement urbain; ressources nationales; commerce et industrie; santé; finances et planification économique; information; participation des femmes au développement; administration locale; éducation; agriculture, etc.		Les politiques adoptées depuis juin 1992 comprennent : - La Stratégie nationale pour l'abri (1992); - La décentralisation des services et de la planification; - Le code de l'investissement; - La Stratégie nationale pour les enfants (1993); et - Le Livre blanc sur l'éducation. Six autres politiques sont en cours d'élaboration et certaines politiques datant d'avant la Conférence de Rio ont été évaluées et se sont avérées conformes à l'Action 21.
PAKISTAN*	- Comité d'application de la Stratégie nationale de conservation, relevant du Cabinet. - Le secrétariat est assuré par la Section de la Division de l'environnement et des affaires urbaines chargée de la Stratégie nationale de conservation.	- Institutions techniques d'appui. - Un nouvel institut indépendant d'élaboration de politiques sur le développement durable a été créé pour réaliser des analyses techniques et stratégiques. - Agence pakistanaise de protection de l'environnement. - Institutions locales; ONG et autres organismes bénévoles. - Le Centre de documentation sur l'environnement à l'intention des médias contribue à la stratégie de communication axée sur la sensibilisation de l'opinion publique. - Cinq autres instituts de recherche établis.		La Stratégie nationale de conservation est une stratégie en faveur du développement durable qui est l'aboutissement d'un partenariat entre de nombreux groupes, organisations et particuliers appartenant aux milieux officiel et non officiel.

* = Indique que la Commission du développement durable a reçu des informations du pays sur les activités en cours;
√ = Vu par les autorités nationales.

N. B. : Ce tableau n'est pas exhaustif. Il indique seulement les principaux mécanismes et activités. La traduction qui est donnée ici de certains organes n'a aucun caractère officiel.

PAYS	Princip(al/aux) mécanisme(s) nation(al/aux) de coordination d'Action 21	Participation/composition/mode d'action	Mandat/Rôle	Principales mesures prises par le pays après la Conférence de Rio
PAYS-BAS*	- Gouvernement et divers organismes consultatifs; - Ministère de la coopération en vue du développement. - Ministère du logement, de la planification et de l'environnement; interlocuteur international : — Directeur de la planification stratégique.	- Conseil économique et social; - Forum du développement durable auquel participent quelque 50 organisations représentant divers intérêts. - Conseil national de la jeunesse au service de l'environnement et du développement. - Conseil consultatif d'action gouvernementale.	- Conseille le Gouvernement en matière d'environnement (habitats et ressources); - Les deux Ministères consultent les autres ministères ainsi que les ONG. - Encourage les débats publics sur ces questions; - Participe à l'établissement des rapports d'évaluation. - Encourage les jeunes à oeuvrer en vue du développement durable.	- Adoption du premier Plan directeur national relatif à l'environnement (1989-1990); - Traduction d'Action 21 en plusieurs langues sous les auspices du Gouvernement, en vue d'une large diffusion de ce texte; - Examen par le Parlement d'une étude concernant la politique internationale des Pays-Bas et sa conformité aux objectifs de la CNUED (1993); - Le deuxième Plan directeur national relatif à l'environnement donnera une vue d'ensemble des incidences économiques et financières de la politique environnementale du pays ainsi que de son impact sur les habitats naturels; - Plan vert; - Plan structurel relatif aux transports; - Programme pluriannuel relatif à l'infrastructure et aux transports; - Troisième document directif sur la gestion des ressources en eau; - Plan directeur relatif au patrimoine naturel; - Document de suivi sur les économies d'énergie; etc.
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	- Ministère de l'environnement (1989); - L'Institut tchèque pour l'environnement est responsable de la coordination des activités de suivi d'Action 21.	- Appuyé par des organisations spécialisées et coordonné par l'Agence pour l'environnement. - Les ministères qui appuient cette action sont notamment le Ministère de la santé et le Ministère de l'agriculture. - Université Charles et au moins deux ONG.		

* = Indique que la Commission du développement durable a reçu des informations du pays sur les activités en cours;
√ = Vu par les autorités nationales.

N. B. : Ce tableau n'est pas exhaustif. Il indique seulement les principaux mécanismes et activités. La traduction qui est donnée ici de certains organes n'a aucun caractère officiel.

PAYS	Princip(al/aux) mécanisme(s) nation(al/aux) de coordination d'Action 21	Participation/composition/mode d'action	Mandat/Rôle	Principales mesures prises par le pays après la Conférence de Rio
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	- Comité spécial interministériel chargé des problèmes mondiaux de l'environnement; - Ministère de l'environnement.	- Autres ministères et organismes intéressés : - Conseil de planification économique; - Ministères de la science et des techniques; des affaires étrangères; de l'intérieur; des finances; de la culture et des sports; de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche; du commerce, de l'industrie et de l'énergie; du bâtiment et des travaux publics; de la santé et des affaires sociales; du travail; des affaires politiques. - Autres organes et institutions intéressés : - Institut coréen de politique économique internationale; Institut de recherche dans le domaine des techniques de l'environnement; Institut des sciences et des techniques; Institut du commerce international; Institut de développement; Institut de l'économie du secteur de l'énergie. - Diverses ONG.		
ROYAUME-UNI*	Dans le cadre de la stratégie du Royaume-Uni : Organismes gouvernementaux : - Groupe consultatif de haut niveau - Table ronde du Royaume-Uni - Initiative civique en faveur de l'environnement - Département de l'environnement - Ministère des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth - Overseas Development Administration - Département du commerce et de l'industrie - Département de la santé	- Groupe d'experts conseillant le Gouvernement sur les questions stratégiques - Représentants et groupes sectoriels débattant des questions de développement durable avec les ministres - Comité national chargé de faire passer le message auprès de la population	Voir colonne de gauche Voir colonne de gauche Voir colonne de gauche	La stratégie élaborée par le Royaume-Uni après la Conférence de Rio porte sur les tendances actuelles et les problèmes naissants dans la perspective des 20 prochaines années.
SLOVAQUIE	- La création d'un Comité national pour le développement durable. - Pour les relations extérieures : Département de la coopération économique internationale, Ministère des affaires étrangères.	- Ministères et organismes intéressés : - Ministères de l'environnement; de l'agriculture; de l'éducation et de la science; - Universités et instituts de recherche; - ONG.		

* = Indique que la Commission du développement durable a reçu des informations du pays sur les activités en cours;
 ✓ = Vu par les autorités nationales.

N. B. : Ce tableau n'est pas exhaustif. Il indique seulement les principaux mécanismes et activités. La traduction qui est donnée ici de certains organes n'a aucun caractère officiel.

PAYS	Princip(al/aux) mécanisme(s) nation(al/aux) de coordination d'Action 21	Participation/composition/mode d'action	Mandat/Rôle	Principales mesures prises par le pays après la Conférence de Rio
SRI LANKA*	• Autorité centrale pour l'environnement (1981); • Ministère de l'environnement (1990).	Autres mécanismes institutionnels d'appui : • Groupe de la planification de l'utilisation du sol au sein du Ministère de l'aménagement du territoire (lois pour l'aménagement des zones côtières, autorité pour le développement, lois en faveur de la sylviculture);	• Le Ministère est chargé de trouver un équilibre entre les besoins et les responsabilités en matière d'environnement.	• Le Gouvernement a adopté des règles d'évaluation de l'impact sur l'environnement pour s'assurer que les projets sont conformes aux normes écologiques; • Dispositions réglementaires relatives à l'évaluation de l'impact sur l'environnement, au niveau national.
TRINITÉ-ET-TOBAGO	Division de l'environnement, Ministère de la planification et du développement			
TUNISIE*	• Commission nationale pour le développement durable (CNDD), créée par le décret No 93-206 du 11 octobre 1993. • Ministère de l'environnement et de l'aménagement créé en 1993.	• Gouvernement : Premier Ministre, 11 ministres, représentants de la Chambre des députés. • Principaux groupes : organisations professionnelles, union nationale des femmes et ONG. • Un comité technique relevant du Ministère de l'environnement et de l'aménagement rassemble des hauts fonctionnaires gouvernementaux responsables des questions d'environnement dans chaque département et secteur. • Le secrétariat de la Commission nationale pour le développement durable est dirigé par le Ministère de l'environnement et de l'aménagement par le biais de l'Agence de protection de l'environnement.	• Élaborer et exécuter une stratégie et un plan d'action pour le développement durable dont l'objectif est de trouver un équilibre entre le développement économique et social et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et des ressources humaines pour le développement; • Assurer l'intégration des questions écologiques dans les différentes politiques, stratégies et plans de développement sectoriel, etc. • Examiner des questions telles que les droits des générations futures, les schémas de consommation, la sécurité alimentaire, la gestion des ressources naturelles, l'énergie, l'autosuffisance, la désertification, etc. • Il élabore/coordonne les programmes exécutés par les organes centraux et les ministères tels que l'Office national de l'assainissement et les ministères chargés de l'agriculture, de l'économie nationale, des établissements humains, etc.	

* = Indique que la Commission du développement durable a reçu des informations du pays sur les activités en cours;
√ = Vu par les autorités nationales.

N. B. : Ce tableau n'est pas exhaustif. Il indique seulement les principaux mécanismes et activités. La traduction qui est donnée ici de certains organes n'a aucun caractère officiel.